



CONSTRUIRE ENSEMBLE

Pays de Fayence

Le Courriel de l'Association Construire Ensemble l'Intercommunalité
N°7 – Juillet-Août 2006

- Les statuts de la CdC adoptés par les 8 communes
- M. Henry, Sous-Préfet à Draguignan, a reçu C.E.I.
- Rencontre avec notre Conseiller général
- Un contrat entre nos Communes et le Département
- Le coût du transport scolaire
- Le tri sélectif en Pays de Fayence
- Mise en chantier de 2 nouveaux ronds points sur la D 562
- Un règlement local de publicité pour le Pays de Fayence ?

• **Les statuts de la Communauté de Communes** du Pays de Fayence sont désormais adoptés par les huit communes du Pays de Fayence. Le Préfet du Var devrait donc prendre très prochainement acte de la création effective de cet E.P.C.I⁽¹⁾ qui remplacera dès lors notre S.I.V.O.M⁽²⁾ dans toutes ses attributions précédentes (plus celle(s) mentionnée(s) dans les statuts adoptés). Même si nous considérons que ces statuts⁽³⁾ sont très perfectibles et qu'ils devront être amendés dans les années à venir, nous constatons qu'ils comportent néanmoins quelques points forts sur la base desquels de véritables politiques communautaires pourront ensuite être définies. Nous félicitons donc nos Maires et nos Conseillers Municipaux pour être enfin parvenus à ce difficile consensus et souhaitons qu'ils aient maintenant la volonté de s'attacher ensemble à la définition de politiques communautaires ambitieuses, réalistes et anticipatrices.

• **M. Henry, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan**, a bien voulu nous accorder une audience, le 28 juin dernier. Lors de cet entretien, nous avons essentiellement abordé la question du SCoT⁽⁴⁾ et des rôles respectifs de l'État, des Maires et des citoyens dans sa définition : le SCoT est le reflet de la stratégie des élus en matière d'occupation des sols et de fonctionnement du territoire. Il n'est pas le résultat d'une négociation avec les territoires voisins. La vision de l'État, quant à elle, apparaît dans le "Porter à Connaissance", sous forme d'éléments à prendre en compte par le territoire (par exemple, un P.R.I.F., l'existence d'espaces protégés, etc.) Les moyens de son élaboration ainsi que les modalités de concertation avec les forces vives du territoire sont définies par ses élus. Les associations comme la nôtre devraient logiquement y être associées. Autre sujet abordé : l'affichage anarchique. Nous avons attiré l'attention de M. le Sous-Préfet, sur les désordres que nous dénonçons et la pétition que nous avons mise en circulation. Nous avons exprimé le souhait que l'État joue pleinement son rôle. Le Code de l'Environnement lui accorde en effet dans ce domaine des « pouvoirs concurrents » (ou de substitution), constamment confirmés par la jurisprudence⁽⁵⁾. En conclusion de cet entretien, M. Henry, tout en comprenant notre impatience et notre inquiétude devant l'évolution rapide du Pays de Fayence, nous a conseillé d'accorder un peu plus de confiance à nos élus actuels et futurs. Il nous a également redit son intérêt pour notre action, qu'il juge légitime, responsable et constructive .

• **Rencontre avec notre Conseiller général.** Lors de notre dernier entretien avec M. Cavallier, le 20 juin, nous avons évoqué successivement l'élaboration du SCoT, la politique territoriale du Département, le désenclavement et les déplacements dans le Canton. Selon M. Cavallier, l'approche retenue pour le SCoT (dérivant des rapports de présentation des P.O.S.), quoique moins logique, autorise cependant un démarrage plus rapide. Il nous a ensuite parlé du Contrat de Territoire présenté au S.I.V.O.M. : Il s'agit, en fait, de l'exposé des conditions dans lesquelles le Conseil général subventionnera les communes (cf. ci-dessous). Concernant la D. 101, il nous assure comprendre notre demande d'une étude d'ensemble des déplacements (SCoT) avant de statuer sur sa réalisation. Les études des diverses variantes et solutions alternatives qui ont été envisagées seront présentées ainsi que celle qui se déroule actuellement. Il nous indique également que le Conseil général vient de lancer une étude sur les déplacements dans le Var avec l'objectif de faire diminuer la circulation automobile. Les résultats de cette étude seront pris en compte dans un futur schéma départemental des déplacements ainsi que dans le SCoT ; concernant le Canton, il évoque les contournements de St-Paul et de Bagnols, la D 101, l'aménagement de la D 562, etc.

• **Un contrat entre nos Communes et le Département.** Le Conseil général du Var poursuit la mise en place de sa politique territoriale. Après la création de l'Agence Territoriale du Pays de Fayence et le recrutement d'une chargée de mission, c'est aujourd'hui un Contrat de Territoire qui est proposé aux Communes comme cadre des soutiens financiers du Département aux actions publiques locales. L'objectif est de passer d'une logique de simple « guichet » financier, pour des actions morcelées, d'intérêt majoritairement communal, à une logique territoriale qui se voudrait plus fédératrice et plus structurante, dans le cadre de politiques publiques concertées et cohérentes. Un projet de contrat a été soumis le 28 juin à l'examen du Conseil Syndical du S.I.V.O.M. Ce document fait suite à une Conférence du Territoire (Fayence, Mars 2006) à laquelle ont été invités tous nos maires, et à une série d'entretiens entre chaque commune et l'Agence du territoire. On ne peut cependant pas s'attendre à ce que ce contrat remplace un projet global de territoire, ce n'est pas sa vocation. Il appartiendra désormais à la Communauté de Communes de définir ses propres politiques à moyen et long terme, en concertation avec les forces vives du Pays de Fayence, et de se constituer ainsi en véritable partenaire des instances départementales. Notre groupe de travail qui oeuvre pour la création d'une plate-forme électorale intercommunale pour les prochaines municipales a bien avancé l'ébauche d'un projet pour la Communauté de Communes. Le document provisoire qui est rédigé sera ré-examiné cet été sous l'angle de la cohérence et de la crédibilité électorale. Nous vous en parlerons.

• **Le coût du transport scolaire.** Avec le renchérissement du carburant, il était prévisible que le coût du transport scolaire augmente de façon très significative. Fallait-il répercuter cette augmentation sur les seuls parents d'élèves ou bien la faire prendre en charge par la collectivité (le S.I.V.O.M., en l'occurrence) ? M. le Maire de Fayence considérait que « les habitants qui n'ont pas d'enfant ne doivent pas payer pour ceux qui en ont ». Après débat, le Conseil Syndical du S.I.V.O.M. a décidé que cette importante augmentation serait prise en charge par la collectivité, suivant ainsi l'avis émis avec une certaine vigueur par M. le Maire de Tanneron. La solidarité n'est pas la charité : tous les habitants, qu'ils aient eu ou non des enfants, ont un jour besoin de personnes en âge de travailler pour créer la richesse qui assure le financement des retraites et faire fonctionner les services indispensables aux personnes âgées (soins à domicile, ménage, hôpitaux, etc.). Ce sont les « enfants des autres » qui fournissent ces services à tous, sans distinction.

• **Le tri sélectif en Pays de Fayence.** Un bilan du tri sélectif en Pays de Fayence a été réalisé à la demande du S.I.V.O.M. Cette étude fait apparaître des moyennes par habitant et par commune. Celle de Fayence serait le plus mauvais élève de la classe en matière de tri sélectif. La suppression par la Mairie d'un certain nombre de points de collecte n'est peut-être pas totalement étrangère à ce mauvais résultat ! Nous invitons les Fayençois à faire preuve d'un peu plus de civisme montrant ainsi à leur Maire qu'en dépit des difficultés, ce n'est pas en supprimant des points de collecte que l'on contribue à faire changer les mauvaises habitudes. « Jeter le bébé avec l'eau du bain » n'est pas une solution d'avenir.

• **Deux nouveaux ronds-points sur la D. 562.** Lors du Conseil Syndical du SIVOM (28 juin à Saint Paul en Forêt), M. F. Cavallier, Conseiller général a annoncé la mise en chantier, au mois de Novembre, des ronds points de Tirebœuf (commune de Tourrettes) et des Quatre-Chemins (commune de Fayence).

• **Un règlement local de publicité pour le Pays de Fayence ?** En toute dernière minute, une information non confirmée mais provenant d'une « source digne de foi » (selon le jargon diplomatico-journalistique), nous assure que des frémissements auraient été observés sur le front du combat contre l'affichage anarchique. Une initiative susceptible d'aboutir à la définition d'un règlement local de publicité aurait été ou serait sur le point d'être prise par un ou des Maires de notre canton... Pour atteindre son but, la définition d'un tel règlement doit impérativement associer toutes les parties concernées : pouvoirs publics, élus locaux, annonceurs (commerçants, entreprises) et associations concernées. Notre groupe de travail sur l'affichage sauvage, après avoir lancé la pétition que vous connaissez, poursuit son enquête sur la question. Une multiplication exponentielle de signatures de notre pétition serait un soutien appréciable pour que cette initiative se confirme et se concrétise. Nous invitons donc à nouveau tous nos adhérents à ne pas ménager leurs efforts. •

(1) Établissement Public de Coopération Intercommunale.

(2) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

(3) Un exemplaire peut être communiqué à ceux qui le souhaitent

(4) SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

(5) Source : *Action Paysage*, revue de l'Association Paysages de France – Juin 2006